

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2013

PLFR 2013 - (N° 1547)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 282

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 14 par les mots :

« , dans sa rédaction en vigueur à la promulgation de la loi n° du de finances rectificative pour 2013 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : la qualité de distributeur de presse spécialiste étant définie par renvoi à un décret, il convient de figer cette définition à la date de promulgation de la loi de finances rectificative pour 2013.